



NOTE DE TRAVAIL

QUATORZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal (Canada), 26 août – 6 septembre 2024

- Point 2 : Utilisation des nouvelles technologies dans de bonnes conditions de sécurité et de façon opportune**
2.2 : Gestion des risques de sécurité liés aux évolutions technologiques de l'aviation

RECHERCHE DU JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE PROMOUVOIR LA MISE AU POINT DE TECHNOLOGIES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ AÉRIENNE AVANCÉE ET METTRE EN PLACE LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE SÉCURITÉ NÉCESSAIRE

(Note présentée par la République de Corée)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La République de Corée approuve le choix des domaines prioritaires (PFA) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'activités 2023-2025 de l'OACI visant à assurer une hiérarchisation efficace des activités et une gestion efficiente des ressources. Face à l'évolution rapide de technologies nouvelles en mobilité aérienne avancée (AAM), la prise en compte de l'AAM et des nouveaux acteurs dans les PFA est à saluer tout particulièrement. La République de Corée s'attend à ce que cette décision contribue à une élaboration efficace et en temps opportun d'un cadre de gestion des ressources en matière d'AAM reconnu à l'échelle mondiale, en faisant la promotion de ce nouveau secteur tout en assurant son intégration progressive et harmonieuse à l'environnement opérationnel conventionnel.

Certains États membres progressent rapidement vers le déploiement initial de technologies d'AAM, dans ce qu'il convient d'appeler des opérations d'AAM à court terme, en s'efforçant activement de mettre en place l'infrastructure terrestre et le cadre réglementaire nécessaires pour soutenir ces évolutions. La République de Corée estime que le rôle de l'OACI est essentiel pour aider les États membres à réaliser un déploiement initial des technologies d'AAM en toute sécurité et pour établir un cadre réglementaire qui tienne compte d'une harmonisation à l'échelle mondiale.

Suite à donner : La Conférence est invitée à :

- a) encourager les États membres à faire part à l'OACI et à la communauté mondiale de l'aviation des difficultés qu'ils rencontrent et des meilleures pratiques qu'ils ont recensées en matière de déploiement d'opérations d'AAM à court terme ;
- b) recommander à l'OACI de hiérarchiser les programmes de travaux et les tâches afin d'aider les États membres à relever les défis prioritaires en matière de sécurité liés aux opérations d'AAM à court terme, en particulier d'élaborer des orientations sur l'établissement d'un cadre réglementaire de sécurité reposant sur des approches harmonisées à l'échelle mondiale ;
- c) recommander que l'OACI mette à la disposition des États membres des éléments indicatifs sur la manière d'évaluer les risques de sécurité liés aux dangers et aux risques émergents, afin d'intégrer en toute sécurité les opérations initiales d'AAM aux cadres opérationnels conventionnels.

1. INTRODUCTION

1.1 La République de Corée approuve le choix des domaines prioritaires (PFA) en vue de la mise en œuvre du Plan d'activités 2023-2025 de l'OACI afin d'assurer une hiérarchisation efficace des activités et une gestion efficiente des ressources. Face à l'évolution rapide de technologies nouvelles en mobilité aérienne avancée (AAM), la prise en compte de l'AAM et des nouveaux acteurs dans les PFA est à saluer tout particulièrement. La République de Corée s'attend à ce que cette décision facilite l'élaboration efficace et en temps opportun d'un cadre de gestion des ressources en matière d'AAM reconnu à l'échelle mondiale, en faisant la promotion de la croissance de ce nouveau secteur tout en assurant son intégration en toute sécurité au système de l'aviation conventionnelle. La présente note de travail vise à mettre en lumière le rôle important de l'OACI dans la mise en place d'un cadre réglementaire de sécurité et d'activités de sécurité connexes concernant les opérations d'AAM à court terme, qui soient alignés sur les progrès technologiques rapides et sur l'expansion du secteur de l'AAM.

2. ANALYSE

2.1 Face à l'évolution des technologies d'AAM, la 40^e session de l'Assemblée de l'OACI a adopté la résolution A40-7, *Nouveaux acteurs*, qui a été remplacée par la suite par la résolution A41-9. Cette résolution met en lumière le rôle de l'OACI en tant qu'instance internationale et charge l'Organisation d'examiner toutes les normes et pratiques recommandées (SARP) pertinentes afin de faciliter les activités des nouveaux acteurs. En outre, la résolution appelle les États membres à mettre en place leurs règlements et procédures de manière à faciliter l'intégration de ces nouvelles opérations.

2.2 Sur la base des résolutions de l'Assemblée susmentionnées, l'OACI a organisé des tables rondes, des groupes d'étude et des colloques pour aider les États membres à comprendre le concept en constante évolution de l'AAM et pour examiner les SARP existantes afin de faciliter les opérations d'AAM et/ou intégrer de nouveaux acteurs.

2.3 À mesure que la définition mondialement reconnue de l'AAM évolue en parallèle avec le perfectionnement des nouvelles technologies, la portée de l'écosystème de l'AAM et la diversité des types d'aéronefs pourraient s'accroître. En raison de ce large éventail et d'une définition qui n'est toujours pas établie, les États membres rencontrent des défis dans la formulation d'un cadre réglementaire complet englobant toute la gamme de technologies d'AAM.

2.4 Pour remédier à ces difficultés, un consensus qui se généralise porte sur une approche qui définit des types d'opérations à court, moyen et long terme en fonction des nouvelles technologies disponibles et/ou du niveau d'intégration au système de transport aérien existant. L'évolution des opérations d'AAM devrait d'abord passer par l'établissement d'une infrastructure de base et de cadres réglementaires à court terme, englobant des projets pilotes et des services commerciaux initiaux limités. Les opérations à moyen terme s'étendront à des technologies plus avancées et à une densité opérationnelle accrue mettant à contribution diverses parties prenantes. La vision à long terme implique la mise en place d'un écosystème d'AAM entièrement intégré et mature.

2.5 Le secteur de la mobilité aérienne urbaine (UAM), un type d'exploitation attendu à court terme, se développe rapidement dans de nombreux États, dont la République de Corée. Des opérations d'essai et/ou des vols de démonstration sont en cours pour évaluer la fiabilité de l'UAM, ainsi que de son écosystème, et pour vérifier et valider leur intégration en toute sécurité. Des évaluations préalables des risques de sécurité sont menées en parallèle à l'établissement des règles et orientations de base nécessaires en matière de sécurité pour gérer les risques de sécurité connexes qui peuvent survenir au cours de ces opérations. Une fois qu'elles auront été menées à bien, les premiers services commerciaux devraient démarrer dans un environnement de taille modeste et de complexe moindre.

2.6 La République de Corée estime que ces activités de sécurité, menées en prévision d'opérations à court terme, posent les bases permettant aux États membres de définir et de mettre en œuvre un cadre réglementaire de sécurité et des activités de sécurité connexes. Elle soutient que la communauté mondiale a atteint un point charnière où le rôle de l'OACI est primordial, compte tenu notamment de la nécessité d'appliquer une approche harmonisée à l'échelle mondiale dès le départ, dans le contexte de la croissance et de l'expansion rapides du secteur de l'UAM.

2.7 À la lumière de cette approche, la République de Corée appuie la décision opportune de l'OACI d'incorporer le domaine AAM/Nouveaux acteurs dans les PFA. Afin de renforcer davantage l'efficacité de cette décision, la République de Corée recommande que l'OACI accorde la priorité aux tâches d'AAM qui visent à relever les défis sécuritaires immédiats attendus par les États membres dans le cadre du lancement de leurs opérations à court terme. Des orientations pratiques sur la sécurité élaborées par l'OACI sont nécessaires pour aider les États membres à s'engager dans la phase initiale des opérations d'AAM, en garantissant le déploiement de technologies d'AAM dans le monde entier en toute sécurité et avec succès.

3. CONCLUSION

3.1 Une approche stratégique de la part de l'OACI et une collaboration active de la part des États membres sont nécessaires pour que le système nouvellement introduit puisse être déployé en toute sécurité et avec succès. Une approche mesurée de la communauté mondiale de l'aviation, alliant la promotion du développement de la technologie d'AAM et la mise en place des cadres réglementaires de sécurité nécessaires, est essentielle pour intégrer progressivement et de manière transparente le secteur de l'AAM.

— FIN —